



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON DE MEREVILLE

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Angerville, sous la présidence de M. le Maire, Johann MITTELHAUSSER.

ETAIENT PRESENTS :

MME Frédéricque SABOURIN-MICHEL M. Dominique VAURY, MME Christel THIROUIN, M. Patrick BRUNEAU, MME Patricia AMBROSIO-TADI, M. Cédric CHIHANE, MME Tiphany LE VEZU, M. Jacques DRAPPIER, MME Isabelle GAILLARD, M. Samir AISSANI, MME Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, MME Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, MME Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, MME Corinne DUMENOIR, MME Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, M. Bruno COUTTE, MME Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, MME Malika AJDAL.

ABSENTS EXCUSES :

M. Yves GUESDON qui donne pouvoir à M. Bruno COUTTE
M. Harry FRANCOISE qui donne pouvoir à MME Frédéricque SABOURIN-MICHEL
MME Naima SIFER qui donne pouvoir à M. Franck THEVRET

SECRETAIRE DE SEANCE :

MME Frédéricque SABOURIN-MICHEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

- 1°/ - Approbation du précédent procès-verbal
- 2°/ - Indemnités de fonction des élus
- 3°/ - Délégations de pouvoirs au Maire
- 4°/ - Syndicats intercommunaux – désignation des délégués titulaires et suppléants (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville – Syndicat Intercommunal de Transports Sud Essonne)
- 5°/ - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – désignation du nombre de membres siégeant au conseil d'administration et désignation des membres du Conseil Municipal
- 6°/ - Caisse des Ecoles – Election des membres siégeant au conseil d'administration
- 7°/ - Centre National d'Action Sociale – désignation d'un membre représentant la collectivité
- 8°/ - Transports scolaires « spéciaux » - Année scolaire 2014/2015 – Proposition de reconduction de la participation communale
- 9°/ - Acceptation des valeurs irrécouvrables 2009 – 2010 – 2011 – 2012 présentées par la Trésorerie d'Etampes Collectivités
- 10°/ - Contrat régional d'exercice sanitaire- Appui aux praticiens en cours d'installation sur une commune classée déficitaire ou fragilisée au titre de la démographie médicale et paramédicale (zonage des territoires de l'Agence Régionale de la Santé)
- 11°/ - Lotissement du Meunier – proposition de dénomination de la voie desservant ce lotissement
- 12°/ - Débats d'orientations budgétaires sur les différents budgets
- 13°/ - Désignation des jurys d'assises
- 14°/ - Divers

La condition de quorum étant atteinte, M. le Maire a ouvert la séance.

2014 – 02 – 01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.

2014 – 02 – 02

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (article L 2123-23, 24 du C.G.C.T.)

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la présente délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie, le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont écrêtées. L'article L 2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais la partie écrêtée résultant du cumul d'indemnités de fonctions est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune d'Angerville appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants,

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- . Indemnité du Maire : 55 % de l'indice 1015
 - . Et du produit de 22 % de l'indice 1015 par le nombre d'adjoints
- Soit une enveloppe arrondie à 105 387.00 €.

M. COUTTE demande, qu'au vu des contraintes actuelles, le montant des indemnités soit identique à celui versé aux élus antérieurement. M. THEVRET souligne que ces taux représentent une augmentation de 68 % par rapport à l'enveloppe précédente ce qui, au vu des augmentations fiscales diverses, semble trop élevé selon lui.

M. le Maire indique que tout d'abord cette augmentation est consécutive au nombre d'adjoints, passé de 6 à 8, hausse indispensable pour mener les actions à venir. Par ailleurs, il informe l'assemblée que le coefficient appliqué pour le calcul des indemnités est basé sur la strate de la commune qui comptabilise maintenant plus de 3500 habitants, ce qui impacte de facto l'enveloppe versée à chaque élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 21 Voix « Pour » (20 + 1 pouvoir) et 6 Voix « Contre » (4 + 2 pouvoirs)

- **D'ADOPTER** la proposition présentée par M. le Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter de la date d'installation du Maire et des Adjoints (4 avril 2014), le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015
- 1^{er} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015
- 3^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015
- 4^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015
- 5^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

- 6^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015
- 7^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015
- 8^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015

Les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION

Fonction	Montant mensuel brut	Pourcentage
Maire	2 090.80 €	55 %
Premier Adjoint	836,44 €	22 %
Deuxième Adjoint	836,44 €	22 %
Troisième Adjoint	836,44 €	22 %
Quatrième Adjoint	836,44 €	22 %
Cinquième Adjoint	836,44 €	22 %
Sixième Adjoint	836,44 €	22 %
Septième Adjoint	836,44 €	22 %
Huitième Adjoint	836,44 €	22 %

2014 – 02 – 03

DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 21.22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues à l'article L 2122-23

Dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'issue de cette présentation, M. COUTTE indique qu'il souhaiterait que ces délégations soient données directement aux adjoints.

M. THEVRET souhaiterait que le point concernant la création de classe dans les établissements d'enseignement soit donné à l'adjoint chargé des affaires scolaires ou soumise à la commission des affaires scolaires voire la Caisse des Ecoles. D'autre part, selon lui, toutes ces délégations sont trop centralisées sur le Maire.

M. le Maire rappelle que :

- les délégations que le Conseil Municipal peut lui déléguer restent personnelles, ce qui explique que le maire ne puisse à son tour les subdéléguer aux adjoints.
- Les délégations de pouvoirs données par le Maire aux adjoints (dans le cadre de l'article L 2122-18 du CGCT) pour la durée de leur mandat, restent sous sa responsabilité et sa surveillance et peuvent être retirées discrétionnairement à tout moment par ce dernier.
- Le Maire a, seul, le pouvoir de décider des délégations qu'il souhaite donner à ses adjoints, délégations d'ailleurs, qu'il peut leur retirer discrétionnairement à tout moment.

A l'issue de ce débat, il invite l'assemblée à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 Voix « Pour » (20+1 pouvoir) 6 Voix « Contre » (4 + 2 pouvoirs)

DECIDE D'ACCORDER à M. le Maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites de 800 000.00 € , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000.00 €;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes affaires dans lesquelles elle serait en droit d'agir ou de se défendre;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000.00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000.00 € pour le budget communal ou ses budgets annexes comme des services publics d'eau et d'assainissement

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 300 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PREND ACTE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2014 – 02 – 04

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal d'élire en son sein les délégués qui seront amenés à siéger au sein de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, ce conformément aux articles L. 5211.6 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Locales.

M. le Maire rappelle que conformément aux statuts respectifs de chaque Syndicat, il y a lieu de procéder lors du renouvellement des membres d'un conseil municipal, à la désignation des délégués qui représenteront la collectivité auprès de chaque instance.

Il propose de procéder à la nomination des 2 délégués titulaires et 2 suppléants amenés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville (SIERA) et au Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Essonne (SITSE).

SIERA

Sont candidats :

TITULAIRES : M. MITTELHAUSSER – M. BRUNEAU – M. GUESDON
SUPPLEANTS : M. BONNEAU – M. MABIRE – MME BRUNIAUX

Après qu'il ait été procédé au vote à bulletin secret et que chaque conseiller municipal ait remis son bulletin à l'appel de son nom,

Après dépouillement des 27 bulletins, chaque candidat a obtenu :

CANDIDATS TITULAIRES :
M. MITTELHAUSSER : 21 voix
M. BRUNEAU : 27 voix
M. GUESDON : 6 voix
CANDIDATS SUPPLEANTS
M. BONNEAU : 26 voix
M. MABIRE : 22 voix
MME BRUNIAUX : 6 voix

Au vu des voix obtenues par chaque candidat, ont été désignés par le Conseil Municipal, en qualité de délégués :

TITULAIRES : M. MITTELHAUSSER - M. BRUNEAU
SUPPLEANTS : M. BONNEAU - M. MABIRE

SITSE

M. le Maire a invité l'assemblée à poursuivre avec la désignation des délégués qu'il est nécessaire de désigner pour le Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Essonne.

Les candidats proposés par chaque liste sont les suivants :

LISTE DE M. MITTELHAUSSER
TITULAIRES : M. MITTELHAUSSER – M. VAURY
SUPPLEANTS: M. LAJUGIE – M. PLENOIS

LISTE DE M. COUTTE
TITULAIRES : MME SIFER
SUPPLEANTS : M. COUTTE

M. le Maire a proposé que le vote soit réalisé sur appel nominal de chaque membre du Conseil Municipal, qui fera connaître à l'appel de son nom ou pour la personne qui lui a donné pouvoir, le nom des deux délégués titulaires et suppléants qu'il souhaite désigner.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

Après qu'il ait été procédé au vote dans les conditions définies ci-dessus et après dépouillement des 27 bulletins, chaque candidat a obtenu :

CANDIDATS TITULAIRES

M. MITTELHAUSSER : 22 voix

M. VAURY : 26 voix

MME SIFER : 6 voix

CANDIDATS SUPPLEANTS

M. LAJUGIE : 21 voix

M. PLENOIS : 27 voix

M. COUTTE : 6 voix

Ont donc été désignés par le Conseil Municipal à l'issue du dépouillement des votes et du nombre de voix comptabilisées par chaque candidat

DELEGUES TITULAIRES : M. MITTELHAUSSER – M. VAURY

DELEGUES SUPPLEANTS : M. LAJUGIE – M. PLENOIS

2014 – 02 – 05**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Code Electoral,

Vu les lois 86-17 du 6 Janvier 1986, 92-225 du 6 Février 1992 relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le décret du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 portant dispositions particulières à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en fonction de l'importance de la commune dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés, ce pour la durée du mandat,

Après que M. le Maire ait proposé de fixer à 14 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il ait invité l'assemblée à approuver cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **FIXE**, à l'unanimité, à 14 le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale d'ANGERVILLE,

M. le Maire indique ensuite qu'il y a lieu, dès à présent, de procéder à la désignation des 7 membres du Conseil Municipal, étant lui-même Président de droit.

Les conseillers municipaux élus seront amenés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS auprès des personnes qui seront désignées au sein des associations caritatives.

Les associations saisies, devant proposer 3 personnes afin que le Maire puisse en désigner une, sont les suivantes : l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – l'Associations de retraités et personnes âgées – Le Secours Populaire – Le Secours Catholique – Les Restaurants du Cœur - l'Association de Personnes Handicapées ou Inadaptées (APHI)- l'Association des Personnes Agées locale.

M. le Maire a rappelé que ce vote est réalisé sur scrutin de liste à bulletin secret assorti d'une représentation proportionnelle

Après avoir lui-même indiqué, les membres proposés pour sa propre majorité, il a demandé à M. COUTTE de lui faire connaître les membres qu'il souhaite proposer pour la liste minoritaire.

Les listes proposées au vote sont les suivantes :

LISTE DE M. MITTELHAUSSER :

MME SABOURIN-MICHEL

MME BERTHEAU

MME DUMENOIR

M. AISSANI

MME AMBROSIO-TADI

M. FRANCOISE

MME LE VEZU

LISTE DE M. COUTTE

MME AJDAL

MME SIFER

Avant passage au vote, M. le Maire a demandé à chaque conseiller de recopier sur le bulletin qui est à sa disposition l'intégralité des noms de la 1^{ère} ou 2^{ème} liste dans l'ordre de présentation (il a rappelé, à titre d'exemple, la procédure de vote pour l'élection des adjoints)

Après vote de chacun des membres du Conseil Municipal à bulletin secret, M. le Maire a constaté le nombre de votants (27). Puis, il a débuté la procédure de dépouillement.

Au cours du dépouillement, M. le Maire a suspendu la séance afin qu'il lui soit confirmé la nullité d'un bulletin panaché. Il a repris le cours de la séance et confirmé la nullité de ce premier bulletin.

M. COUTTE a fait savoir qu'il contestait cette décision et qu'il considérait que l'information préalable donnée sur les règles de scrutin n'était pas suffisante et a indiqué qu'un recours serait déposé contre cette délibération.

M. le Maire a poursuivi le dépouillement et comptabilisés 3 bulletins nuls (bulletins panachés) engendrant 24 suffrages exprimés dont .

Liste de M. MITTELHAUSSER : 21 voix

Liste de M. COUTTE : 3

M. le Maire a suspendu la séance afin de procéder au calcul de la représentativité de chaque liste. Après avoir repris la séance, au vu du nombre de voix obtenues par chaque liste, les résultats suivants ont été proclamés :

Sièges à pourvoir : 7

Suffrages exprimés : 24 (le quotient électoral est de 3.43 : 24/7)

Le nombre de voix pour chaque liste étant de :

Liste de M. MITTELHAUSSER : 21

Liste de M. COUTTE : 3

La répartition des sièges est la suivante :

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls (panachés) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24

Quotient électoral : 24 suffrages exprimés/7 sièges à pourvoir : 3.43

Nombre de voix obtenues par la liste de M. MITTELHAUSSER : 21 voix

Nombre de voix obtenues par la liste de M. COUTTE : 3 voix

Répartition des sièges :

Voix Liste M. MITTELHAUSER : $21/3.43 = 6.12$

Voix Liste M. COUTTE : 1 siège $3/3.43 = 0.87$)

Cette première répartition permet :

- A la liste de M. MITTELHAUSSER d'obtenir 6 sièges
- A la liste de M. COUTTE d'obtenir 1 siège.

M. COUTTE a demandé qu'un nouveau vote soit effectué. Considérant la remise en cause des règles de scrutin, M. le Maire a saisi l'assemblée afin qu'elle statue sur la mise en œuvre d'un nouveau vote et a invité l'assemblée à voter à main levée pour la mise en œuvre d'un nouveau vote.

Au vu des voix comptabilisées (21 voix « Contre » un nouveau vote et 6 voix « POUR » un nouveau vote, M. le Maire a indiqué qu'il ne serait pas procédé à un nouveau vote.

M. COUTTE, suite à cette proclamation, a confirmé à M. le Maire qu'il déposerait un recours. M. le Maire a pris acte de cette décision mais a rappelé que la règle de vote sur scrutin de liste avait bien été indiquée et portée à la connaissance du Conseil Municipal avant le vote.

A l'issue de ce débat et au vu des suffrages exprimés par liste, de l'application de la règle de représentativité, M. le Maire a proclamé en qualité de membres élus et désignés dans l'ordre de chaque liste :

LISTE M. MITTELHAUSSER :

MME SABOURIN-MICHEL

MME BERTHEAU

MME DUMENOIR

M. AISSANI

MME AMBROSIO-TADI

M. FRANCOISE

LISTE M. COUTTE :

MME ADJAL.

. **CHARGE M. le Maire de nommer les 7 membres** au vu des propositions qui seront transmises par les associations caritatives saisies (UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES – ASSOCIATIONS DE RETRAITES ET DE PERSONNES AGEES – SECOURS POPULAIRE – SECOURS CATHOLIQUE – RESTAURANT DU CŒUR - ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPEES OU INADAPTEES- ASSOCIATIONS PERSONNES AGEES) pour procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

2014 – 02 – 06

ELECTION DES MEMBRES AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Comité de la Caisse des Ecoles est composé du Maire, Président de droit, de l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, d'un membre désigné par le Préfet, de trois membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse des Ecoles (parents d'élèves : 2 sur l'école élémentaire – 1 sur l'école maternelle) et de **deux conseillers municipaux** désignés par le Conseil Municipal.

Au vu du nombre de conseillers à nommer, M. le Maire a proposé que les deux représentants soient désignés avec une personne de chaque liste.

Il a invité M. COUTTE à lui faire connaître le conseiller qu'il souhaitait proposer.

M THEVRET a été proposé pour la liste de M. COUTTE et MME THIROUIN en qualité de représentante de la liste de M. MITTELHAUSSER.

Après avoir suspendu la séance puis l'avoir repris, M. le Maire a rappelé l'incompatibilité pour un représentant « délégué des parents d'élèves » de siéger en qualité de membre « élu » au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Après que M. THEVRET ait précisé qu'il n'est pas désigné en qualité de représentant des parents d'élèves mais simple adhérent au sein de l'Association des Parents d'Elèves dont il est membre, M. le Maire a proposé de passer au vote en vue de désigner les deux conseillers municipaux qui siégeront à la Caisse des Ecoles.

M. le Maire a proposé que ce vote soit réalisé à main levée. L'assemblée a approuvé ce mode de scrutin.

M. le Maire a invité chaque membre du Conseil Municipal à voter pour la désignation des deux conseillers candidats qui siégeront au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles pour représenter le Conseil Municipal.

Après vote et décompte des voix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. SONT DESIGNES, à l'unanimité, MME THIROUIN et M. THEVRET en qualité de membres élus pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

2014 – 02 – 07

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

M. le Maire informe l'assemblée que la commune d'Angerville adhère au CNAS afin de répondre aux obligations en matière de politique sociale en faveur du personnel conformément aux dispositions de la loi 2007-209 du 19.2.2007

En application des statuts de cette instance, un délégué auprès des élus doit être désigné afin de représenter la collectivité.

M. le Maire propose pour sa liste : MME SABOURIN-MICHEL en qualité de délégué titulaire et MME BERTHEAU en qualité de délégué suppléant. M. COUTTE se porte candidat en qualité de titulaire et ne propose aucun candidat aux fonctions de délégué suppléant.

M. le Maire a proposé que ce vote soit réalisé sur appel nominal de chacun des membres qui fera connaître le nom du délégué titulaire qu'il souhaite désigner, puis du délégué suppléant. L'assemblée a approuvé ce mode de scrutin.

Après décompte des voix comptabilisées pour la désignation d'un délégué titulaire puis d'un délégué suppléant,

TITULAIRES

M. COUTTE : 6

Mme SABOURIN-MICHEL : 21

SUPPLEANT

MME BERTHEAU : 27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

. **DESIGNE, au vu du résultat des votes comptabilisés,** en qualité de délégué du CNAS pour représenter la commune d'Angerville.

- **TITULAIRE** : MME SABOURIN-MICHEL
- **SUPPLEANT** : MME BERTHEAU

2014 – 02 – 08

TRANSPORTS SCOLAIRES « SPECIAUX » ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

PROPOSITION DE RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

M. le Maire rappelle que le Syndicat des Transports Ile de France a repris la compétence transports scolaires et l'a déléguée au Département de l'Essonne, apportant un impact financier auprès des familles dont les enfants empruntent des circuits de transports scolaires spéciaux

Cette nouvelle organisation mise en place depuis le 1^{er} Juillet 2011 est entrée en vigueur depuis la rentrée scolaire de septembre 2011. Une convention de subdélégation a été signée entre le Département et la commune d'ANGERVILLE.

Afin d'atténuer la surcharge financière réclamée aux familles, le Conseil Général a ouvert des crédits en 2011. Cette mesure a été reconduite pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014 afin de maintenir le montant de la participation pour chaque enfant à 105.00 €. Aucune information n'a été communiquée sur la reconduction des mesures en matière de transport scolaires pour la prochaine rentrée.

La commune d'Angerville, quant à elle, avait décidé depuis la rentrée 2011 de verser 50.00 € en faveur de chaque enfant angervillois inscrit sur un circuit de transport spécial via le Groupe Scolaire d'Angerville, le Collège de Méréville, un collège ou un lycée implanté sur ETAMPES.

M. le Maire propose que cette participation de 50.00 € soit reconduite pour la prochaine année scolaire

M. COUTTE interroge M. le Maire sur le nombre d'enfants concerné par cette disposition.

M. le Maire indique que pour Angerville, près de 190 enfants scolarisés au Groupe Scolaire le Petit Nice, bénéficient de cette participation. En ce qui concerne le collège et les lycées, un rapprochement auprès de chaque syndicat est nécessaire pour connaître le nombre exact.

M. COUTTE propose que cette participation soit augmentée de 5.00 € et par conséquent fixée à 55.00 € par enfant.

M. le Maire prend acte de cette proposition et suggère que l'augmentation soit ramenée à 2.50 € soit 52.50 € par enfant afin de maintenir une participation à hauteur de la moitié de la somme restant à la charge de la famille (105.00 € actuellement pour l'année scolaire 2013/2014).

Il invite, par conséquent, l'assemblée à approuver le versement d'une participation communale de 52.50 € en faveur de chaque enfant justifiant sa résidence sur ANGERVILLE, scolarisé sur le Groupe Scolaire d'ANGERVILLE, les collèges ou lycées de MEREVILLE, d'ETAMPES ou de DOURDAN, sous réserve que l'enfant soit en possession d'une carte de transport dont les frais auront été acquittés auprès du Conseil général de l'Essonne ou du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE, à l'unanimité**, la proposition portant sur le versement d'une participation communale de 52.50 € versée pour chaque élève, justifiant de sa résidence effective sur le territoire de la commune et empruntant un « circuit spécial de transport » desservant : le GROUPE SCOLAIRE LE PETIT NICE à ANGERVILLE, le Collège HUBERT ROBERT à MEREVILLE, un collège ou un lycée implanté sur ETAMPES ou sur DOURDAN.

Le versement de cette aide sera effectué sur présentation d'une copie de la carte de transport délivrée par le Département et d'un justificatif de paiement de la somme sollicitée par le Conseil Général de l'Essonne accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Cette aide financière sera versée aux parents, à la mère ou au père ayant la garde de l'enfant en cas de séparation,

Pour les élèves concernés par les circuits gérés par le Syndicat Intercommunal du Sud Essonne, cette participation sera directement versée au Syndicat sur présentation d'un titre de recettes accompagné de la liste des enfants faisant apparaître l'établissement scolaire. La participation sollicitée par le Syndicat pour ces circuits tiendra compte de la participation de la commune d'Angerville.

. **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour mener à bien ce projet, et notamment d'informer M. ou MME le ou la PRESIDENT(E) DU Syndicat de Transport Sud Essonne et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Transports du Collègue H. Robert, de la participation accordée par la commune pour l'année scolaire 2014/2015

. **RAPPELLE que la participation ne pourra être versée après la date de clôture** de l'année scolaire ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 : **délai butoir 15 JUILLET 2015.**

2014 – 02 – 09

PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. le Maire informe l'assemblée que deux états concernant des valeurs qui n'ont pu être recouvrées au cours des années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 ont été adressés par la Trésorerie représentant respectivement 1 282.33 € et 481.29 € (cantine principalement).

Il invite l'assemblée à accepter ces valeurs qui n'ont pu être recouvrées malgré les démarches et poursuites qui ont été effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **ACCEPTE, à l'unanimité,** de prendre en charge le montant des valeurs irrécouvrables présentées pour les sommes de 1283.33 € et 481.29 € qui seront imputées sur le budget principal de la commune.

2014 – 02 -10

CONTRAT REGIONAL D'EXERCICE SANITAIRE - APPUI AUX PRATICIENS EN COURS D'INSTALLATION SUR UNE COMMUNE CLASSEE DEFICITAIRE OU FRAGILISEE AU TITRE DE LA DEMOGRAPHIE MEDICALE ET PARAMEDICALE (Zonage des territoires de l'Agence Régionale de la Santé)

La région Ile de France a voté en 2012 une nouvelle délibération-cadre prévoyant la mise en place de dispositifs de soutien à l'installation de professionnels médicaux et paramédicaux sur les zones identifiées comme déficitaires ou fragilisées au titre de la démographie médicale définie par l'Agence Régionale de Santé Ile de France.

Etabli entre la Région, l'APS, le professionnel de santé et la commune sur laquelle il décide de s'installer, un contrat prévoit le financement de la Région en soutien des travaux et d'équipement (à hauteur de 49.99 % de la dépense subventionnable, ce dans la limite d'un plafond de 15000 €), et un accompagnement de la collectivité partenaire concernant les démarches et l'exercice du praticien signataire.

MME DELATOCHE qui s'est installée récemment sur notre commune, souhaite bénéficier d'une subvention de la Région dans le cadre de ce dispositif pour le matériel informatique qu'elle a acquis.

Afin de lui permettre de bénéficier de cette aide, un contrat doit être signé entre les différents partenaires (Médecin, Région, Commune).

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer en vue de l'autoriser à signer ce contrat afin que le médecin qui s'est installé sur la commune et qui a sollicité une aide financière dans le cadre du dispositif mis en place par la Région, puisse en bénéficier.

A la demande de M. COUTTE souhaitant savoir si MME DELATOCHE s'acquitte d'un loyer. M. le Maire a indiqué qu'une mise à disposition gracieuse temporaire a été accordée à ce praticien comme aux autres professions libérales lors de leur installation sur ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer le contrat régional d'exercice sanitaire tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

2014 – 02 – 11

**LOTISSEMENT CLOS DU MEUNIER - PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA VOIE
DESSERVANT CE LOTISSEMENT**

Vu le permis d'aménagement du « LOTISSEMENT DU MEUNIER » accordé à Mme Hélène LAFORRE et à M. Paul DUPUIS le 23.10.2012,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur la dénomination des voies de la commune.

Sur proposition de M. le Maire de dénommer cette voie « RUE DU MEUNIER » compte-tenu du lotissement situé à proximité où la voie porte l'appellation « Rue du Moulin »

M. COUTTE signale qu'il serait judicieux de renforcer la signalisation afin que le sens de circulation soit mieux respecté dans le lotissement du Moulin où fréquemment les véhicules circulent à contre-sens. M. le Maire prend acte cette remarque afin que des mesures soient prises pour éviter tout accident.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité cette proposition et **DECIDE** que la voie créée dans le lotissement du Meunier portera l'appellation « **RUE DU MEUNIER** ».

2014 – 02 – 12

**DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE ET SES BUDGETS ANNEXES, (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT –
BUDGET LIE AUX ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES, BUDGET DE LA
CAISSE DES ECOLES, BUDGET DU CCAS)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, et de la loi 92-125 du 6.2.1992 et notamment son article 11, un débat d'orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée préalablement au vote des budgets.

Afin d'être en mesure de respecter les délais fixés pour voter les budgets, à savoir le 30 avril, les orientations budgétaires sur les différents budgets (communal, eau-assainissement, artisanal, caisse des écoles, centre communal d'action sociale, maison de retraite pour laquelle la commune sera sollicitée pour le versement d'une subvention), M. le Maire a donné la parole à MME AMBROSIO-TADI, Adjoint aux Finances, qui a présenté les orientations budgétaires qui se déclinent comme suit :

Les orientations se déclinent comme suit :

BUDGET COMMUNAL (budget principal)

Section de fonctionnement

Les fortes charges sur un grand nombre de postes budgétaires impliquent une grande rigueur et un prévisionnel au plus près des besoins pour maintenir un autofinancement permettant de financer le remboursement des emprunts et la réalisation des travaux d'investissement à finaliser ou à lancer cette année sans avoir recours à une hausse de la fiscalité locale, hors inflation.

Section d'investissement

La prospective budgétaire 2014, outre les petits travaux ou achats de matériels sur certains services, est axée sur :

- la mise en œuvre d'une première phase de travaux pour aménager la mairie et répondre ainsi aux obligations en matière d'accessibilité.
- La création d'un city-stade afin d'offrir aux jeunes un site en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins dans le cadre du développement d'une politique « jeunesse ».
- La poursuite du développement du dispositif de vidéo-protection sera examinée et des crédits seront ouverts afin de financer ces travaux.
- Dotation d'un véhicule pour le service ASVP de la commune.

En outre, les axes principaux de **réflexion** 2014 portent sur :

- La valorisation des espaces verts et sur rue à travers une réflexion visant à aboutir à une définition globale et cohérente de leur mise en valeur.
- L'aménagement d'un espace de loisirs et la création d'un gymnase dans la réserve foncière à l'Est de la voirie ferrée afin d'être en mesure de déposer les demandes de financement auprès de la Région et du Conseil Général de l'Essonne d'ici l'automne.
- La création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA) ou de logements locatifs sociaux pour personnes âgées.
- Le développement d'un regroupement d'assistantes maternelles souhaitant mutualiser leurs envies et leurs compétences, dans un esprit d'entraide et de soutien, au service des enfants et des parents à la recherche de modes de garde plus souples et polyvalents.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (budget annexe)
--

EAU

En section de fonctionnement, aucune dépense particulière n'est prévue en dehors des dépenses courantes.

Suite au renouvellement du contrat de délégation de gestion du service de l'eau, la commune a choisi de reprendre le remplacement des canalisations d'eau. Le programme de renouvellement de ces équipements sera poursuivi, par degré de priorité.

L'exercice 2014 sera consacré au renouvellement des canalisations d'eau situées sur l'avenue du Général Leclerc, la Rue de l'Abreuvoir et la Rue du Docteur Buisson.

Des crédits seront ouverts en section d'investissement afin de répondre à toute urgence.

Le point essentiel reste, par ailleurs, la poursuite des études et des réflexions sur le devenir du puits et de l'éventuelle création d'une nouvelle ressource d'alimentation en eau potable.

Aucune augmentation des surtaxes communales n'est envisagée sur le budget 2014.

ASSAINISSEMENT

Les dépenses courantes en section de fonctionnement restent identiques aux années passées.

L'inscription de crédits pour le financement de sécurisation des postes de relèvement et des travaux de géo-référencement des réseaux, que la commune a choisi de prendre à sa charge, reste prévue

La réalisation de ces travaux impactera le montant de la surtaxe mais à moindre coût par rapport à ce qui aurait été sollicité par l'entreprise chargée de la gestion du réseau d'assainissement.

Là aussi, la commune a choisi de reprendre la gestion de ces dépenses afin de minimiser l'impact financier si elles avaient été supportées par la SEE.

BUDGET ARTISANAL (budget annexe)

En section de fonctionnement, les crédits tiennent compte des dépenses courantes susceptibles d'être supportées au cours de l'année.

Les recettes seront, en augmentation cette année suite à la mise en place des baux permettant ainsi l'encaissement de loyers.

Un emprunt a été réalisé pour financer les travaux réalisés sur ce site, les crédits nécessaires pour assurer le remboursement des intérêts d'emprunts seront inscrits.

En section d'investissement, des crédits sont inscrits pour finaliser les travaux d'aménagement de la partie des locaux affectés à la location.

BUDGET CAISSE DES ECOLES (budget annexe)

Le budget de la Caisse des Écoles est financé par une subvention communale qui permet d'accorder des dotations à chaque établissement scolaire pour l'achat de fournitures scolaires mais aussi pour leur permettre de financer les voyages qui sont organisés au sein de chaque école et d'acheter des jouets ou d'organiser des manifestations pour les fêtes de Noël.

L'élaboration du budget 2014 tiendra compte des effectifs attendus à la rentrée.

Les principales dépenses qui portent sur les dotations accordées à chaque école (maternelle et élémentaire) ainsi qu'au RASED seront réévaluées en tenant compte du taux d'inflation moyen constaté pour 2013. Le report des crédits accordés l'an passé est repris pour chaque établissement.

Une vigilance particulière sera mise en place afin qu'aucune dépense qui ne serait pas en adéquation avec les effectifs attendus à la rentrée de septembre 2014 ne soit engagée notamment en cas de fermeture de classe en élémentaire et de maintien du nombre de classes en maternelle.

BUDGET COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MAISON DE RETRAITE

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale reste lui aussi un budget financé par une subvention communale afin d'assurer son équilibre.

Les dépenses courantes resteront en adéquation avec les prévisions budgétaires de l'année passée, ce afin d'éviter toute augmentation du montant de la subvention versée par rapport à l'année précédente.

Ce budget est élaboré afin de répondre aux demandes d'aides qui sont formulées par les travailleurs sociaux de la MDS d'ETAMPES (ou d'autres organismes) ou sollicitées par les familles qui se présentent au CCAS de la Commune.

Ces demandes d'aides sont examinées par le Conseil d'administration de cette instance qui statue sur la suite à y donner.

Le budget de la maison de retraite proposé par le Conseil d'Administration du CCAS est soumis à l'avis du Conseil Général de l'Essonne, autorité de tarification qui fixe le prix de journée et reprend les propositions selon les orientations budgétaires fixées par le Département.

Il a été voté et transmis au Conseil Général de l'Essonne en Novembre 2013 afin de respecter les délais fixés par la législation en vigueur en tenant compte des dépenses courantes évaluées au plus juste.

La commune sera sollicitée comme chaque année pour le versement d'une subvention qui est estimée pour 2014 à 40 000.00 € (Il est rappelé que la maison de retraite s'acquitte d'un loyer annuel de 16 000.00 €.)

La subvention sollicitée, cette année, sera en augmentation par rapport à l'année passée afin de prendre en considération les études et diagnostics rendus obligatoires qui sont estimés à 8 000.00 € HT pour conserver son agrément au titre de l'aide sociale (nouvelles dispositions réglementaires entrées en vigueur depuis le 1.1.2014 et qu'il faudra intégrer dans le budget de cet établissement).

Il est à noter que cette structure atteint un taux d'occupation régulier proche de 100% en moyenne sur l'année (sauf pour la fin de 2012 et le début 2013 où le taux d'occupation a chuté suite à 3 décès sur une période de 4 mois).

2014 – 02 – 13

DESIGNATION DES JURYS D'ASSISES
--

En application du Code de procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale des neuf électeurs formant la liste préparatoire au Jury d'Assises, à savoir :

- 1 - MME Lisa MATTHEY-JEANTET
- 2 - MME Michèle POUX née DALLIER
- 3 - M. Yanick GOUGNY
- 4 - M. Ngoc NGUYEN

- 5 - M. Marcel ROULLEAU
- 6 - Mme Brigitte MARTIGNION
- 7 - M. Philippe BONIN
- 8- M. José DIAS DA COSTA
- 9- MME Elisabeth DULIBA

DIVERS

INSTITUTION DE COMMISSIONS

M. le Maire informe l'assemblée que l'institution de commissions sera proposée lors d'un prochain conseil

REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire a rappelé que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

M. le Maire a indiqué que ce règlement est à l'étude et sera soumis à l'avis de l'assemblée lors d'une prochaine séance. Ce règlement prendra notamment en considération l'institution de commissions.

Il informe l'assemblée qu'il envisage créer les commissions suivantes :

- COMMISSION DES FINANCES
- COMMISSION TRAVAUX - SECURITE
- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRES - PETITE ENFANCE
- COMMISSION URBANISME - CADRE DE VIE – SANTE- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET ENVIRONNEMENT
- COMMISSION PATRIMOINE – ANIMATIONS – CULTURE – INFORMATION - COMMUNICATION
- COMMISSION DE LA JEUNESSE
- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - CEREMONIES OFFICIELLES

Cette liste ne reste qu'une proposition. Une réunion de concertation avec l'ensemble du Conseil Municipal sera organisée afin d'examiner ce règlement avant qu'il ne soit soumis à l'approbation de l'assemblée.

TRAVAUX

M. le Maire informe l'assemblée que des démarches viennent d'être effectuées afin d'examiner les possibilités de réaliser :

- **Le city-stade** dans la réserve foncière permettant ainsi de répondre aux attentes des jeunes. Une consultation conforme au Code des Marchés Publics (CMP) sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA) sera réalisée.
- **Une première tranche de travaux dans la mairie** portant sur la création d'un hall d'accueil avec intégration d'un ascenseur desservant le premier étage où sont implantés le bureau du Maire, le service urbanisme, le service comptable, le secrétariat général et les bureaux qui y sont rattachés). Ce projet permettra de réintégrer aussi à terme l'accès à la salle du conseil. La réalisation de ces travaux avant le début Août permettra de conserver la subvention d'un montant de 50 000.00 € qui avait été octroyée à la commune au titre de la D.E.T.R. qui a déjà été reportée de 2012 à 2013. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un architecte pour élaborer ce projet. Une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) sera mise en œuvre.

L'aménagement global de la mairie, auquel seront associés les élus et le personnel administratif, sera réalisé en plusieurs tranches.

PROPOSITION DE NOMINATION « Maire Honoraire »

M. le Maire informe l'assemblée que toutes les démarches ont été engagées auprès de M. le Préfet de l'Essonne afin de solliciter auprès de ce dernier, la nomination de M. Lucien CHAUMETTE, en qualité de « Maire Honoraire », compte-tenu de ses états de service.

Une demande a aussi été présentée sur la promotion de Juillet 2014 pour qu'il lui soit décerné la médaille d'honneur, échelon vermeil, qu'il a toujours refusé eu égard à ses fonctions de maire.

Une nouvelle demande sera ensuite présentée pour l'échelon or lors la promotion de Janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

ANGERVILLE, le 22 avril 2014
Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER